



ASSOCIATION OF EUROPEAN  
PERFORMERS ORGANISATIONS

M. **Emmanuel MACRON**  
Président de la République  
Palais de l'Elysée  
55, rue du faubourg Saint- Honoré  
75008 Paris  
FRANCE

Bruxelles, le 24 janvier 2022

Monsieur le Président,

Au cours des six prochains mois, la France tiendra la présidence tournante du Conseil de l'Union européenne. Nous vous remercions pour le programme ambitieux que vous avez présenté au Parlement européen à Strasbourg. Nous sommes confiants quant à la réalisation par la France de ces objectifs, tout particulièrement lorsqu'il s'agit de la culture.

Mais si **une Europe humaine fière de sa culture** fait partie des aspirations principales du programme français et si la **protection économique de tous les acteurs du numérique** réside au cœur de votre stratégie, la protection individuelle des artistes-interprètes constitue le point de départ fondamental.

**AEPO-ARTIS** est une organisation à but non lucratif qui représente 37 organisations de gestion collective européennes dans 27 pays, dont les sociétés françaises ADAMI et SPEDIDAM. Le nombre d'artistes-interprètes que représentent nos 37 membres dans le domaine sonore et audiovisuel s'élève à près de 650.000.

Les six prochains mois seront d'une importance décisive pour les artistes-interprètes. Le secteur culturel figure officiellement parmi les plus durement touchés par la pandémie de Covid-19, et nous sommes naturellement reconnaissants pour les actions déjà lancées par l'Europe afin d'accélérer la reprise économique de ce secteur. Nous espérons que la France sera à la pointe des initiatives en Europe afin de poursuivre ce travail au cours de ces six prochains mois.

Nous sommes heureux de constater que votre programme se fonde sur l'**agenda de souveraineté** présenté en 2017 dans lequel la réforme du droit d'auteur constitue un des piliers du **marché unique du numérique équitable**. Cette réforme a déjà mené à l'adoption par l'Europe, en 2019, de la **directive sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique du numérique** et de la **directive sur la radiodiffusion en ligne**.

Cependant, la plupart des États membres n'ont pas encore transposé ces directives.

Dans sa **résolution sur la situation des artistes** adoptée au mois d'octobre, le Parlement européen a considéré ces directives comme essentielles pour la reprise du secteur culturel en plaidant pour leur mise en œuvre immédiate par tous les États membres, afin notamment de « **garantir une rémunération juste, adéquate et proportionnelle aux auteurs et aux artistes-interprètes** ».

C'est sur ce point que votre soutien est nécessaire. Dans le contexte numérique, les services à la demande et en streaming restent ceux pour lesquels les **artistes de la musique** et les **comédiens** sont le moins protégés. Pendant votre présidence, ils ne doivent pas être oubliés en leur qualité d'acteurs du numériques nécessitant une protection économique.

Alors que pendant la pandémie, le spectacle vivant – si cher aux acteurs et aux artistes de la musique – était interdit, leur musique et leurs films ont été massivement consommés en ligne. Si l'humanité a pu traverser cette crise sans perdre la raison, c'est en grande partie grâce à ce soutien virtuel par Internet.

Nous espérons donc que la présidence française réussira à amener tous les États membres à transposer la directive sur le droit d'auteur, et notamment son **article 18**, de manière appropriée. Le simple copier-coller de la formulation de cet article, effectué jusqu'à présent par plusieurs États membres, n'apporte aucune valeur ajoutée tangible aux artistes-interprètes de la musique et aux acteurs. Comme le Parlement l'a indiqué dans sa résolution, la mise en œuvre de la directive doit s'accompagner de la mise en place de **mécanismes efficaces garantissant cette rémunération adéquate et proportionnelle**.

Ceci est également vrai en ce qui concerne l'**article 17** sur l'utilisation des œuvres musicales et audiovisuelles par les **plateformes en ligne**. La responsabilité des plateformes fait actuellement l'objet de débats portant sur la législation sur les services et les marchés numériques (DSA et DMA), mais l'article 17 de la directive sur le droit d'auteur est une disposition tout aussi importante, sinon plus, pour les artistes-interprètes. Il met fin à ce qu'on appelle un écart de valeur qui existait entre ces plateformes et les industries culturelles qui fournissent leur contenu. Cependant, **pour les artistes-interprètes, cet écart de valeur perdure**. À l'exception de l'Allemagne et de l'Espagne, aucun pays n'est encore parvenu à faire en sorte que la transposition de cette disposition s'accompagne d'un mécanisme efficace garantissant que les nouveaux flux financiers, issus de la contribution des plateformes, constituent également une source de revenus garantie pour les artistes-interprètes.

Enfin, nous espérons que durant votre présidence, l'Union européenne sera en mesure de faire disparaître les **discriminations qui persistent** entre acteurs et artistes-interprètes de la musique.

Il convient en premier lieu d'**étendre la durée de protection des interprétations audiovisuelles** à 70 ans dans le cadre de la révision de la directive 2011/77, car il n'y a aucune justification à une protection des interprétations audiovisuelles limitée à 50 ans, alors que les interprétations musicales bénéficient d'une protection de 70 ans.

Par ailleurs, nous espérons que la France pourra parvenir à une avancée dans **la ratification du traité de Pékin** par l'Union européenne. La France a d'ores et déjà entrepris pratiquement toutes les démarches afin de ratifier ce traité majeur. Nous espérons que votre pays ira au bout de ce processus et réussira également à convaincre l'Europe de faire de même.

Les artistes-interprètes incarnent la culture européenne. Il convient de leur offrir un avenir numérique en mettant en œuvre la directive sur le droit d'auteur avec le même dévouement et la même passion que celle dont ils font preuve en bâtissant notre culture.

Au nom de tous les musiciens et acteurs dont vous avez un jour apprécié l'interprétation, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

**Ioan KAES**  
Secrétaire général

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. Below the main signature, the name 'Ioan Kaes' is written in a smaller, simpler font.

AEPO-ARTIS - Avenue de Cortenbergh 116 - 1000 Brussels - Belgium  
[www.aepo-artis.org](http://www.aepo-artis.org)